



N° 22.09  
OCAD3E – RENOUELEMENT AGREMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le bureau dûment convoqué le 14 janvier  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 19 janvier 2022  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

### PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur VILLARD Claude  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries du Syndicat, le SMND a signé des conventions relatives aux DEEE, et aux lampes usagées avec OCAD3E, organisme coordonnateur du dispositif.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme pour l'année 2021. Le 13.12.2021 l'agrément a été renouvelé jusqu'au 01.07.2022.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le renouvellement de ces conventions, relatives avec OCAD3E, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 01 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 19 janvier 2022**

Michel FAVET,  
Président

